

LES DANGERS DU MONOXYDE DE CARBONE (CO)

POUR COMPRENDRE



■ Le monoxyde de carbone est dangereux _____ 2

■ D'où vient le monoxyde de carbone ? _____ 4

■ Pour se protéger _____ 8

■ En cas d'urgence _____ 20

■ À qui demander des informations ? _____ 24

Le monoxyde de carbone est dangereux

Le monoxyde de carbone est un gaz très dangereux :
il ne se voit pas et ne sent rien.

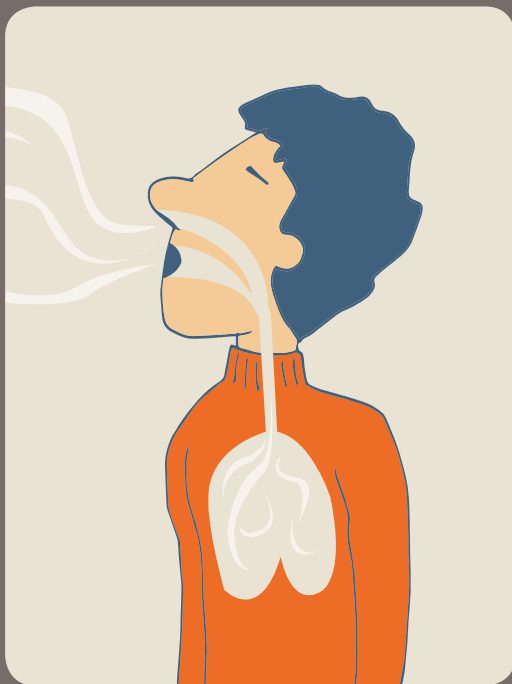
Mais quand on le respire, il prend la place de l'oxygène.

On a mal à la tête, envie de vomir, on est très fatigué.

On peut aussi s'évanouir ou même mourir.

Pour parler du monoxyde de carbone, on dit aussi « CO ».

Si on respire du monoxyde de carbone



Il va dans les poumons



On a mal à la tête



On a envie de vomir

D'où vient le monoxyde de carbone ?

Ce gaz vient des appareils de chauffage ou de cuisson qui marchent au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol.

Ce gaz ne vient pas des appareils électriques.

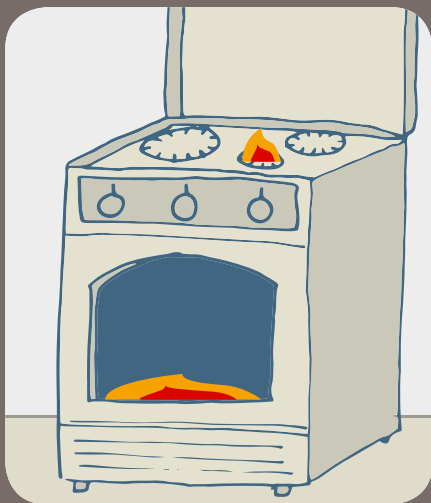
Ces appareils peuvent produire du monoxyde de carbone quand ils ne marchent pas bien :

- cuisinière,
- chaudière et chauffe-eau,
- chauffage d'appoint pas électrique,
- poêle,
- cheminée.

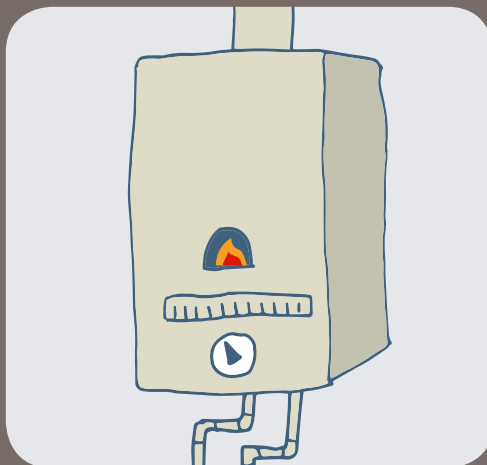
Le monoxyde de carbone vient de ces appareils



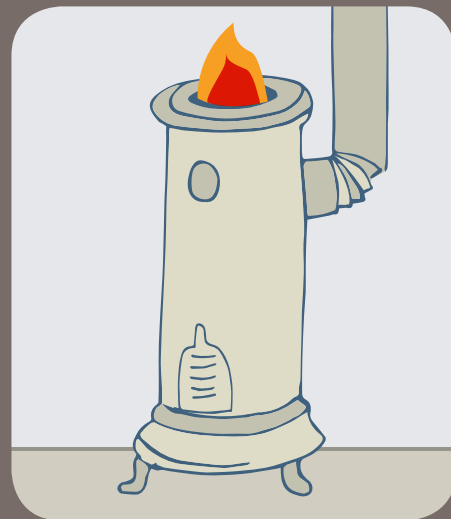
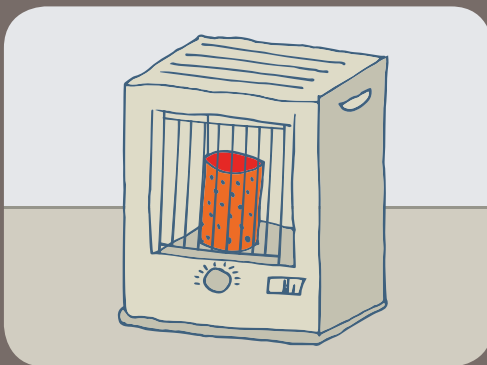
Cuisinière



Chauffage d'appoint
pas électrique



Chaudière
et chauffe-eau



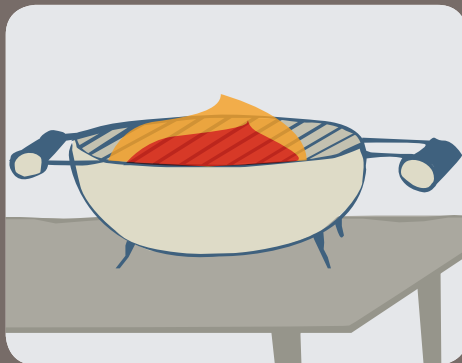
Poêle

D'où vient le monoxyde de carbone ?

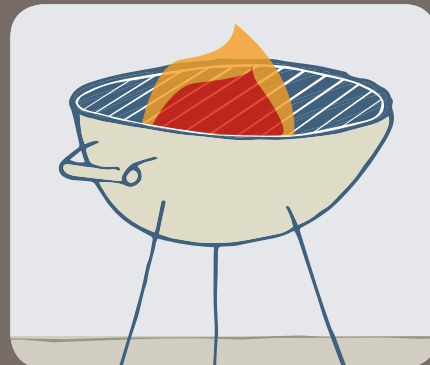
D'autres appareils produisent du monoxyde de carbone :

- brasero et barbecue,
- groupe électrogène,
- moteur de voiture, de moto ou d'appareil de bricolage.

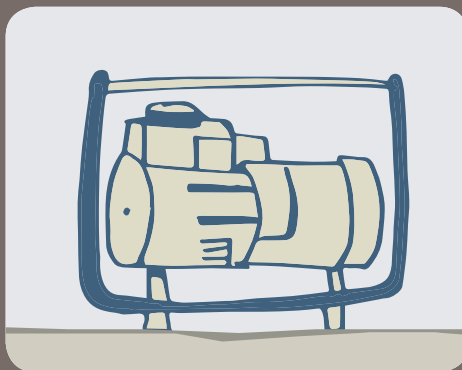
Le monoxyde de carbone vient de ces appareils



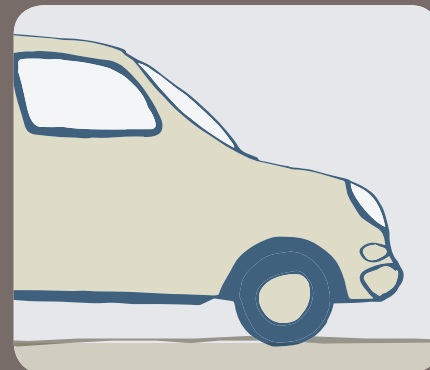
Brasero



Barbecue



Groupe électrogène



Moteur de voiture

Pour se protéger

Tous les ans, avant l'hiver, faites vérifier vos appareils de chauffage par un professionnel : chaudière, conduit, chauffe-eau, poêle, cheminée, etc.

Demandez-lui une « attestation d'entretien » qui prouve que l'appareil est bien entretenu.

Si un professionnel installe une chaudière au gaz, demandez-lui une « attestation de conformité » qui prouve qu'elle est bien installée.

Vérifier les appareils de chauffage

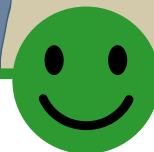


Pour se protéger

Bien utiliser vos appareils :

- n'utilisez pas les appareils de cuisson, cuisinière, brasero, barbecue... pour vous chauffer,
- n'utilisez pas les appareils prévus pour dehors (barbecue, brasero) dans le logement,
- les groupes électrogènes s'installent en dehors du logement : pas dans le logement, ni dans la véranda, ni dans le garage, ni dans la cave.

Barbecue : à utiliser dehors



Brasero : à utiliser dehors



Groupe électrogène : à utiliser dehors



Pour se protéger

Bien utiliser vos appareils :

- si vous utilisez un poêle à bois, n'utilisez que du bois (sans vernis et sans peinture),
- ne laissez pas votre moteur de voiture allumé dans le garage,
- utilisez un chauffage d'appoint au maximum 2 heures de suite et dans une pièce avec aération,
- ne bouchez pas les ouvertures qui permettent à l'air de circuler (sous les portes, dans la cuisine, la salle de bain, etc.),
- aérez chaque jour votre logement pendant au moins 10 minutes, même en hiver.

Poêle à bois : utiliser du bois sans peinture



Moteur : ne pas allumer dans le garage



Chauffage d'appoint : maximum 2 heures de suite



Ne pas boucher les aérations



Aérer le logement 10 minutes par jour



En cas d'urgence

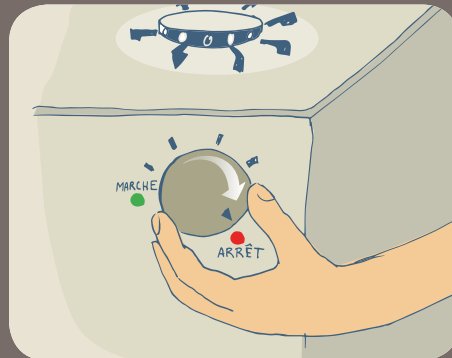
Quand un appareil de chauffage ou de cuisson marche et que vous avez mal à la tête, envie de vomir, ou si vous vous sentez mal, il y a peut-être du monoxyde de carbone chez vous :

- ouvrez les fenêtres et les portes,
- arrêtez les appareils de chauffage et de cuisson,
- sortez de chez vous.

En cas d'urgence



Ouvrir les portes et fenêtres



Arrêter les appareils
de chauffage et de cuisson



Sortir du logement

En cas d'urgence

Appelez les secours :

18: Pompiers

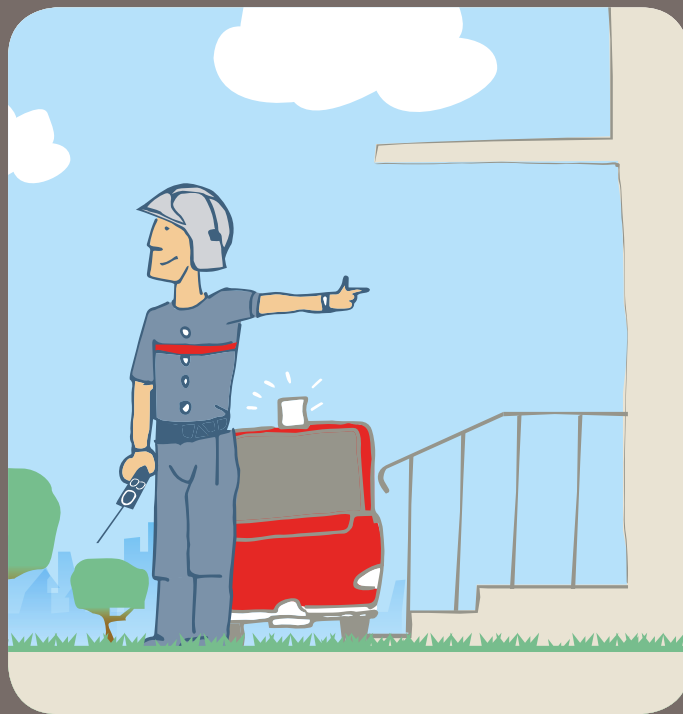
15: Samu

114: Secours personnes sourdes et malentendantes (sms/fax)

112: Numéro d'urgence depuis un portable

Attendez l'accord des secours avant de rentrer chez vous.

Appeler les secours et attendre avant de rentrer



À qui demander des informations ?

- **Mairie**
- **Professionnels: plombier, chauffagiste, ramoneur**
- **Centre anti-poison**
- **Agence régionale de santé: www.ars.sante.fr**
- **Plus d'informations:**
www.prevention-maison.fr
www.inpes.sante.fr
www.invs.sante.fr

Cette brochure sur le monoxyde de carbone (CO) fait partie de la collection « Pour comprendre ». Elle est conçue dans une démarche d'accessibilité de l'information.

L'Inpes remercie l'ensemble des personnes et structures qui ont contribué à sa réalisation : Ašav, Apei de Lens et environs, Centre municipal de santé Marc Chagall de Clichy-la-Garenne, Fnars, Fondation Abbé Pierre, Groupes de travail surdité et déficiences visuelles de l'Inpes.

Conception graphique de la collection

« Pour comprendre » : Olivier Mayer, Inpes

Maquette graphique de la brochure

« Les dangers du monoxyde de carbone (CO) » : Parimage

Illustrations : Pascal Finjean, Contre Fish

Impression : Imprimerie Vincent, Tours

Les dangers du monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut tuer.

Attention ! Quand un appareil de chauffage ou de cuisson marche, si vous avez mal à la tête, envie de vomir ou si vous vous sentez mal, il y a peut-être du monoxyde de carbone chez vous.

En cas de doute, ouvrez les fenêtres et les portes, arrêtez les appareils de chauffage et de cuisson, sortez de chez vous, appelez les secours :

18 (Pompiers), 15 (Samu), 114 (Personnes sourdes et malentendantes)



L'info
accessible
à tous



La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie soutient la démarche de mise en accessibilité.

Le monoxyde de carbone : un gaz incolore, inodore mais mortel



■ Que provoque-t-il ?

- > **En cas d'intoxication aiguë** : maux de tête, vertiges, nausées, voire même perte de conscience et décès.
- > **En cas d'intoxication à faible dose dite "chronique"** : maux de tête, nausées et fatigue.

■ Les bons reflexes en cas d'intoxication :

- > **Aérer** immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- > **Quitter les lieux.**
- > **Appeler** les secours (112), les pompiers (18) ou le SAMU (15).
- > **Attendre** le passage d'un professionnel qualifié avant de revenir dans votre logement.



Pour plus d'informations,
rendez-vous sur le site de l'ARS PACA
www.ars.paca.sante.fr
Rubrique Santé publique
> Santé Environnement
> Monoxyde de carbone



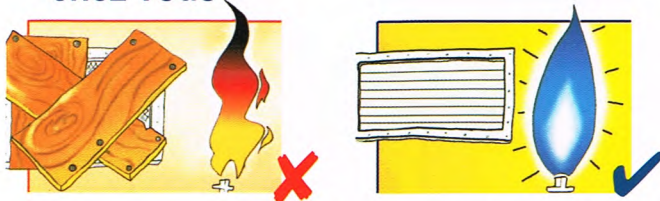
Comment éviter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone

Chaque année on dénombre en PACA des centaines de personnes intoxiquées dont plusieurs décès majoritairement dus à des dysfonctionnements d'appareils domestiques fonctionnant au gaz (chaudières, chauffe-eau)

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

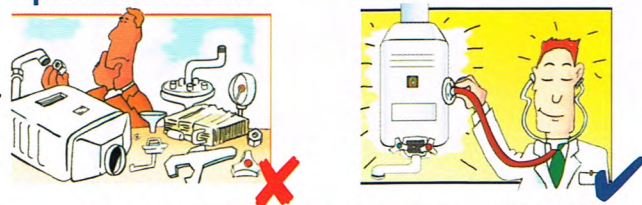
Plan **Régional**
Santé
Environnement
Provence Alpes Côte d'Azur

1 Ne bouchez jamais les dispositifs d'aération, laissez l'air circuler chez vous



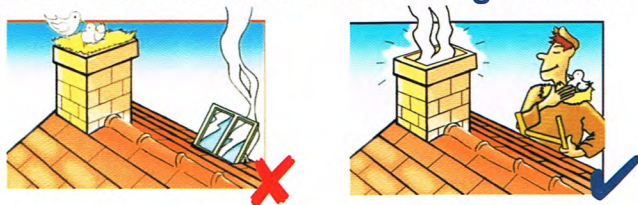
Quel que soit le combustible (gaz, fuel, bois, charbon, etc), pour qu'une flamme brûle sans produire de gaz dangereux (monoxyde de carbone), il faut impérativement de l'air. Une grille d'aération est indispensable pour laisser entrer l'air neuf. Si l'appareil est prévu pour fonctionner sans conduit d'évacuation, une grille d'aération haute est nécessaire pour assurer l'évacuation des gaz brûlés.

2 Faites entretenir vos appareils à combustion chaque année par un professionnel



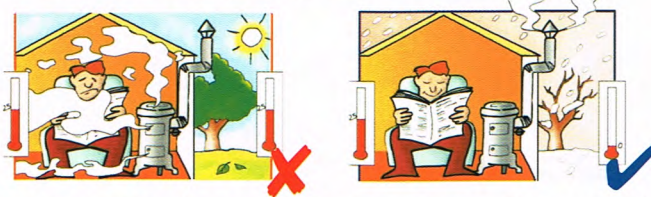
Tous les appareils à combustion vous permettant de cuisiner (four à gaz ...), de chauffer votre habitation (chaudière ...) ou votre eau (chauffe eau à gaz ...) demandent une mise au point et un entretien réguliers effectués par un professionnel. Pour que vos appareils fonctionnent en toute sécurité, sans produire de gaz dangereux pour votre santé, une vérification par un professionnel chauffagiste est obligatoire une fois par an.

3 Faites ramoner chaque année vos conduits d'évacuation des gaz brûlés



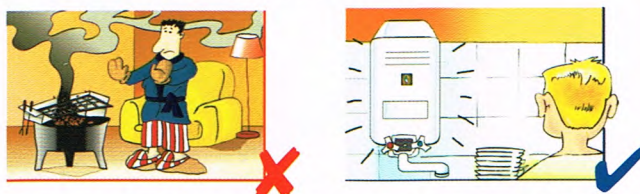
Il est nécessaire de faire ramoner chaque année vos conduits d'évacuation des gaz brûlés, tout comme votre cheminée. Si ces conduits sont bouchés ou en mauvais état, les gaz brûlés, dangereux pour votre santé, se concentrent dans votre habitation.

4 N'allumez votre poêle ou votre cheminée que quand il fait froid



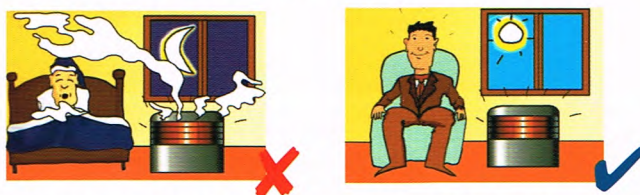
Même si votre poêle ou votre cheminée est raccordé à un conduit d'évacuation, il peut présenter un danger. En effet, il faut une différence importante de température entre l'intérieur et l'extérieur de votre habitation, pour que les gaz brûlés s'évacuent correctement.

5 Utilisez vos appareils conformément à la notice du fabricant



N'utilisez les petits chauffe-eau sans évacuation extérieure de fumées que de façon intermittente et pour une courte durée (8 minutes maximum). Ceux-ci doivent être munis de sécurités avec contrôle d'atmosphère. Ils doivent être installés dans une pièce suffisamment grande et aérée. Ils sont interdits dans une salle de bains ou une douche, une chambre ou une salle de séjour. N'utilisez pas le four de votre gazinière porte ouverte comme moyen de chauffage. Ne vous chauffez jamais avec un panneau radiant à gaz ou un brasero prévu pour un usage extérieur.

6 Utilisez ces appareils uniquement pendant de courtes durées



N'utilisez pas en continu les appareils d'appoint (poêles à pétrole, à gaz ou à fuel) même munis d'un système de sécurité. Ils sont un complément de l'installation fixe de chauffage. Ils doivent être utilisés pendant de courtes durées dans des pièces correctement aérées car ces appareils peuvent produire du monoxyde de carbone. Ne laissez jamais un appareil de chauffage d'appoint à combustion allumé la nuit.